

Les consommateurs et prestataires de la branche automobile ont besoin d'une ordonnance automobile

Encourager une concurrence équitable et une branche automobile compétitive, prestataires inclus ? Garantir les emplois et les lieux de formation ainsi que la qualité ? C'est le but de la motion Pfister. Afin que les mesures requises puissent être mises en œuvre efficacement, le Conseil fédéral doit incorporer l'actuelle Comauto de la COMCO en vigueur depuis 2002 dans une ordonnance. C'est ce que demande la motion Pfister.

Situation du marché

Près de 5000 garages et prestataires contre vingt importateurs / Monopoles sur le marché de la garantie et de l'entretien

Conséquences

Puissance de marché des importateurs problématique sur le plan du droit des cartels / Dépendances des garages et prestataires menaçant leur existence / Contrats injustes / Des centaines de résiliations injustifiées

Comauto : objectifs

Des conditions équitables pour tous les concessionnaires et prestataires / Empêcher les constructeurs et importateurs d'abuser de leur puissance de marché / Rapport qualité/prix optimal pour les consommateurs

Comauto : lacunes

Pas de caractère contraignant pour les tribunaux et autorités / Presque pas d'imposition par la COMCO / Les constructeurs et importateurs profitent de l'absence d'imposition

Motion Pfister : une solution simple et efficace

Pas de nouvelles règles / Garantir le caractère contraignant / Garantir le bon fonctionnement de la concurrence pour les consommateurs et prestataires

Que prescrit la Comauto ?

La Commission de la concurrence (COMCO) a promulgué la Communication automobile, abrégée Comauto, sur la base de l'article 6 de la loi sur les cartels (LCart). Les prestataires de la branche automobile et leurs clients doivent ainsi être protégés contre les pratiques des constructeurs et importateurs génératrices de distorsions de la concurrence et cloisonnant le territoire. La Comauto doit par exemple permettre de proposer plusieurs marques automobiles, d'amortir en partie les millions investis avec un délai de résiliation d'au moins deux ans ou de garantir le libre choix des sources d'approvisionnement pour les voitures neuves, les pièces détachées et les accessoires.

Quelle est la situation actuelle du marché ?

Le secteur automobile est crucial pour l'économie suisse. Au total, la branche compte près de 16 000 entreprises et associations avec dans l'ensemble 86 000 collaborateurs pour un chiffre d'affaires annuel de près de 90 milliards de francs.¹ Non seulement cette branche importante fournit de nombreux emplois mais elle offre et occupe aussi un nombre de places d'apprentissage supérieur à la moyenne.

Le garagiste ou le service de dépannage est notamment le point de contact et le premier interlocuteur des automobilistes. Ils assument la responsabilité vis-à-vis de leurs clients. De nouvelles technologies et formes d'entraînement alternatives changent en permanence leur rôle. De nombreux constructeurs et importateurs internationaux essaient ainsi de lier à eux les garagistes suisses par des contrats très unilatéraux et de les rendre dépendants. En agissant ainsi, ils limitent en fin de compte la libre concurrence. L'accès aux données techniques requises pour les réparations est de plus en plus difficile. Du point de vue économique, la situation du marché présente des particularités structurelles. En effet, la branche automobile compte plus de 5000 garages (PME) et associations contre seulement vingt importateurs (en règle générale des groupes internationaux).

Quelles seraient les conséquences si la motion n'était pas mise en œuvre ?

La tendance consistant à lier les entreprises par des contrats unilatéraux entraîne d'une part une grande dépendance des prestataires envers les constructeurs et les importateurs. D'autre part, les prestataires actuels sont de plus en plus évincés par de grands groupes.

Pourquoi la COMCO ne peut-elle pas imposer la Comauto auprès des plus de 5000 entreprises de la branche automobile ?

Dans la pratique, l'exécution de la Comauto est insuffisante à inexistante. En raison d'un manque de ressources, la COMCO ne peut pas imposer la Comauto auprès des entreprises de la branche automobile et vis-à-vis des constructeurs et importateurs.

¹UPSA : « Un emploi sur huit dépend directement ou indirectement de l'automobile » : www.agvs-upsa.ch/fr/branche-auto/faits-et-donnees (consulté le 02.03.2020).

Par conséquent, la COMCO renvoie régulièrement les personnes cherchant de l'aide aux tribunaux civils qui ne sont pas tenus de suivre la Comauto. De ce fait, les consommateurs et prestataires désirant imposer les règles de la Comauto face à des constructeurs et importateurs financièrement puissants échouent en procédure judiciaire ou doivent abandonner face aux coûts énormes d'une telle procédure.

Comment la motion Pfister peut-elle entrer en vigueur ?

En s'appuyant sur sa compétence ancrée dans l'article 6 de la LCart, le Conseil fédéral peut contrer cet abus simplement, rapidement et efficacement. Il lui est donc demandé de reprendre le contenu de la Comauto dans une ordonnance. Étant donné que la Comauto serait remplacée par cette ordonnance, aucune nouvelle réglementation ne serait mise en place.

Quels sont les règles et les objectifs de la motion Pfister ?

La motion Pfister n'étend pas la protection et ne constitue donc pas une mesure structurelle. Elle veille seulement à garantir l'efficacité et le caractère contraignant des règles déjà en place auprès des tribunaux et autorités. L'objectif de la motion Pfister est une imposition efficace et efficiente des règles minimales de la Comauto, qui sont pour le moment la plupart du temps théoriques, afin de protéger la concurrence dans la branche automobile.

Pourquoi s'engager pour la motion Pfister ?

Une mise en œuvre rapide de la motion Pfister permet d'empêcher notre pays de devenir un « îlot de cherté » dans le secteur professionnel de l'automobile en garantissant une concurrence saine dans la branche en faveur des consommateurs. La motion permet ainsi aux entreprises et prestataires de préserver les emplois et les lieux de formation et de conserver un minimum de liberté entrepreneuriale.

L'accès aux informations techniques est assuré pour tous, y compris aux entreprises qui ne distribuent pas la marque en question. En guise d'alternative pour le consommateur et l'entreprise, la motion permet toujours les importations directes et parallèles. Elle crée des conditions équitables en faveur des garagistes et des prestataires comme en fin de compte pour les consommateurs afin de prévenir les abus de leur puissance de marché par les constructeurs et importateurs.

Engagez-vous pour une concurrence équitable et pour garantir la qualité des prestations. Nous comptons sur vous !



Union professionnelle suisse de
l'automobile (UPSA)
Wölflistrasse 5
3006 Berne
olivia.solari@agvs-upsa.ch
www.agvs-upsa.ch
Tél. 031 307 15 34

Association suisse du commerce automobile
indépendant (VFAS)
Bremgarterstrasse 75
5610 Wohlen
stephan.jaeggi@vfas.ch
www.vfas.ch
Tél. 056 619 71 32

